



Transfert du contrat de liquidité chez Midcap Partners

Titre concerné : MR BRICOLAGE (ISIN : FR0004034320)

Marché concerné : Euronext Paris

Orléans, le 2 mars 2020 - La société Mr.Bricolage annonce avoir conclu le 14 février 2020 un nouveau contrat de liquidité avec la Société MIDCAP PARTNERS conforme à la charte Amafi qui prend effet le 2 mars 2020 au matin.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 02 juillet 2018, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise¹.

Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec ODDO

Les sociétés Mr.Bricolage et ODDO ont mis fin au contrat de liquidité conclu le 10 avril 2019. Cette résiliation a pris effet le 29 février 2020 au soir.

A cette date du 29 février 2020 au soir, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 35 819 actions Mr.Bricolage,
- 41 427,91 € en espèces.

Il est rappelé que lors du bilan annuel du 31 décembre 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 39 674 actions Mr.Bricolage
- 24 662,06 € en espèces

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat conclu avec MIDCAP PARTNERS, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 35 819 titres transférés de l'ancien contrat de liquidité
- 41 427,91 € en espèces de l'ancien contrat de liquidité

(1) Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

Suspension du contrat : - L'exécution du Contrat est suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF. Elle est suspendue en outre à la demande de l'Emetteur pour la période qu'il précise.

Résiliation du contrat : - Le contrat est résiliable par l'une ou l'autre des parties le 31 décembre de chaque année sous réserve du respect d'un préavis de 2 (deux) mois.

A l'issue du préavis, le Compte de liquidité est clôturé dans les conditions prévues à l'article 13.

Le Contrat est de plein droit résilié lorsque les Parties ne peuvent, dans la situation prévue à l'article 3.4., se mettre d'accord sur les suites à donner au Contrat.

Lorsque le contrat de Liquidity provider qui lie l'Animateur à Euronext Paris est résilié, l'Animateur peut résilier le Contrat.